
Réglementation temporaire
Autorisant l'occupation du domaine public
Défilé EURO BASKET
Centre-ville - Le 6 avril 2024

PM_A_24_47

Le Maire de Pacé,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- ☒ VU le Code de la route ;
- ☒ VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur LECUPRE Philippe, représentant l'EPA – Euro Pacé Association,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'EPA est autorisée à organiser un défilé de la représentation des équipes participantes à l'Eurobasket

Ledit défilé empruntera l'itinéraire suivant :

Départ du parking de la Mairie, avenue Brizeux en direction de la Place Saint Melaine, Place St Melaine en direction de la rue Pinault, parvis de l'église, remontée de la place St Melaine vers l'avenue Le Brix et l'avenue Le Brix jusqu'au complexe sportif.

Pendant le passage du défilé, la circulation sera alternée à hauteur du défilé et régulée en fonction de son avancement.

L'organisateur utilisera des véhicules de signalisation équipés d'un gyrophare pour assurer la protection à l'avant et à l'arrière du défilé.

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables le samedi 6 avril 2024, à partir de 9h00 à 11h00.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARTICLE 4

- Mme la Directrice Générale des Services,
- M le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale,
- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pacé, le 28 février 2024

Le Maire

Hervé DEPOUEZ

